

## Thème : Blockchain et crypto-actifs

**Date :** Jeudi 10 juillet 2025 de 13h30 à 16h30

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

**Objectifs :**

- Comprendre ce qu'est ce nouvel outil
- Mieux appréhender le régime des jetons tel le bitcoin
- Comprendre la fonction de preuve et de traçabilité de la blockchain

**Méthodes mobilisées :**

➤ **Programme :**

1. Présentation de la blockchain
2. Fonction de preuve de la blockchain
3. Les smart contracts
4. Typologie et régime des crypto-actifs

➤ **Moyens pédagogiques :** Power point

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

**Intervenant**

Dominique LEGEAIS, Professeur à l'Université de Paris-Cité. Avocat au barreau de Paris, auteur de blockchain et crypto-actifs 3 éd 2025.

**Informations importantes :**

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.